

Catégories des 42^{èmes} Victoires de la Musique

Artiste masculin

L'artiste (ou le groupe) ayant participé à l'actualité musicale, nouveau concert, nouvel album ou ayant sorti 8 titres minimum entre le 24 novembre 2025 et le 20 novembre 2026 (hors compilation et réédition). Les artistes nommés lors de la précédente édition dans cette catégorie ne peuvent pas concourir cette année dans cette même catégorie sauf si un nouvel album est mis en distribution sur au moins 3 plateformes/enseignes dans la période de référence des Victoires de la Musique. L'artiste (ou le groupe) est français, ou il chante majoritairement en français, ou il réside en France et a un contrat français. *Sont exclus de cette catégorie les artistes nommés l'année précédente dans la catégorie « Révélation scène » sauf s'ils cumulent 50 dates dans la période de référence des Victoires. Sont exclus de cette catégorie les artistes dont le concert était inscrit dans l'aide-mémoire l'année précédente.*

Artiste féminine

L'artiste (ou le groupe) ayant participé à l'actualité musicale, nouveau concert, nouvel album ou 8 titres minimum entre le 24 novembre 2025 et le 20 novembre 2026 (hors compilation et réédition). Les artistes nommées lors de la précédente édition dans cette catégorie ne peuvent pas concourir cette année dans cette même catégorie sauf si un nouvel album est mis en distribution sur au moins 3 plateformes/enseignes dans la période de référence des Victoires de la Musique. L'artiste (ou le groupe) est française, ou elle chante majoritairement en français, ou elle réside en France et a un contrat français. *Sont exclues de cette catégorie les artistes nommées l'année précédente dans la catégorie « Révélation scène » sauf si elles cumulent 50 dates dans la période de référence des Victoires. Sont exclus de cette catégorie les artistes dont le concert était inscrit dans l'aide-mémoire l'année précédente.*

Révélation masculine

L'artiste (ou le groupe) apparu récemment dans l'actualité musicale, qui s'est produit au moins 10 dates en tête d'affiche, en France, dans au moins 3 départements entre le 24 novembre 2025 et le 20 novembre 2026 (les dates auxquelles l'artiste se produit en premières parties et en festivals ne peuvent être prises en compte), ou dont l'album ou l'EP composé en majorité de titres inédits non instrumentaux est mis en distribution physique ou digitale sur au moins 3 plateformes/enseignes. Est exclu de cette catégorie l'artiste ou le groupe dont un précédent album a atteint le seuil de 50.000 exemplaires vendus ou l'artiste qui compte à son actif plus de 2 albums commercialisés précédemment). Les artistes ayant déjà été nommés dans une catégorie (quelle que soit leur formation) lors d'une édition précédente, ne peuvent pas concourir dans cette catégorie. L'artiste (ou le groupe) est français, ou il chante majoritairement en français, ou il réside en France et a un contrat français. *Sont exclus de cette catégorie les artistes susceptibles de figurer dans la catégorie « artiste masculin ».*

Révélation féminine

L'artiste (ou le groupe) apparue récemment dans l'actualité musicale, qui s'est produite au moins 10 dates en tête d'affiche, en France, dans au moins 3 départements entre le 24 novembre 2025 et le 20 novembre 2026 (les dates auxquelles l'artiste se produit en premières parties et en festivals ne peuvent être prises en compte), ou dont l'album ou l'EP composé en majorité de titres inédits non instrumentaux est mis en distribution physique ou digitale sur au moins 3 plateformes/enseignes. Est exclue de cette catégorie l'artiste dont un précédent album a atteint le seuil de 50.000 exemplaires vendus ou l'artiste qui compte à son actif plus de 2 albums commercialisés précédemment). Les artistes ayant déjà été nommées dans une catégorie (quelle que soit leur formation) lors d'une édition précédente, ne peuvent pas concourir dans cette catégorie. L'artiste (ou le groupe) est française, ou elle chante majoritairement en français, ou elle réside en France et a un contrat français. *Sont exclus de cette catégorie les artistes susceptibles de figurer dans la catégorie « artiste féminine ».*

Révélation scène (Artiste, producteur du concert)

L'artiste (ou le groupe) apparu récemment dans l'actualité musicale, qui s'est produit au moins 10 dates en tête d'affiche, en France, dans au moins 3 départements entre le 24 novembre 2025 et le 20 novembre 2026 (les dates auxquelles l'artiste se produit en premières parties et en festivals ne peuvent être prises en compte). *Les artistes ayant déjà été nommés dans une catégorie (quelle que soit leur formation) lors d'une édition précédente, ne peuvent pas concourir dans cette catégorie. L'artiste (ou le groupe) est français, ou il chante majoritairement en français, ou il réside en France et a un contrat français. Sont exclus de cette catégorie les artistes susceptibles de figurer dans la catégorie « Concert ».*

Album

L'album composé en majorité de titres inédits mis en distribution physique ou digitale sur au moins 3 plateformes/enseignes entre le 24 novembre 2025 et le 20 novembre 2026. L'artiste (ou le groupe) est français, ou il chante majoritairement en français, ou il réside en France et a un contrat français. **L'inscription des albums sortis une semaine en aval ou en amont du 20 novembre 2026 est laissée à l'appréciation du contributeur, un album ne pouvant concourir que pour une seule édition.** On entend par titres inédits, les titres n'ayant jamais été enregistrés précédemment par l'interprète de l'album. L'album est composé de 8 titres minimum ou sa durée est de 30 minutes minimum. *Sont exclus de cette catégorie les EP, les rééditions et les compilations, les albums à vocation caritative ou enregistrés pour défendre des causes publiques.*

Chanson originale (Auteur, compositeur, arrangeur/orchestracteur/réalisateur, interprète)

3^{ème} tour : les 4 chansons nommées à l'issue du 2^{ème} tour seront soumises au vote du public pendant un mois avant la cérémonie. La chanson originale de **langue française** (entrant dans les quotas CSA), enregistrée ou présentée en spectacle ou diffusée par les radios, les télévisions, pour la première fois entre le 19 mai 2025 et le 20 novembre 2026. *Sont exclues de cette catégorie les chansons issues d'un album précédemment nommé ainsi que celles ayant été interprétées lors des éditions précédentes des Victoires de la Musique.*

Concert (Artiste, producteur du concert)

Le concert ou le spectacle musical, présenté pour la première fois au public en France entre le 24 novembre 2025 et le 20 novembre 2026. L'artiste (ou le groupe) est français, ou il chante majoritairement en français, ou il réside en France et a un contrat français. *Sont exclus de cette catégorie les spectacles à vocation caritative ou organisés pour défendre des causes publiques ainsi que les concerts des artistes figurant dans les catégories « Révélation scène ». Sont exclus de cette catégorie les concerts des artistes inscrits dans l'aide-mémoire l'année précédente dans cette même catégorie et ceux des artistes nommés dans la catégorie « Révélation scène » lors de la précédente édition sauf s'ils cumulent 50 dates dans la période de référence des Victoires.*

Création audiovisuelle (Artiste, réalisateur)

Le clip, la websérie, l'œuvre audiovisuelle ou la captation originale produit dans l'année de référence des Victoires de la Musique. L'artiste (ou le groupe) est français, ou il chante majoritairement en français, ou il réside en France et a un contrat français.